



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 73 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux**

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [71/202](#) de l'Assemblée générale concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il donne un aperçu des questions relatives aux droits de l'homme qui se sont posées dans le pays de septembre 2016 à août 2017 et fait le point sur la coopération que le Gouvernement a entretenue avec l'Organisation des Nations Unies à cet égard. Le pays étant inaccessible, il est difficile d'obtenir des informations à jour et complètes sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Les informations recueillies mettent cependant en évidence la persistance de violations graves et systématiques des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la situation humanitaire. Le rapport contient des recommandations formulées à l'intention du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et de la communauté internationale qui visent à résoudre ces questions endémiques et à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

* [A/72/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport s'appuie sur les constatations faites par la structure mise en place sur le terrain à Séoul par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ainsi que sur les informations obtenues des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et de diverses entités des Nations Unies. Le Secrétaire général y évoque également des informations provenant de médias publics officiels de la République populaire démocratique de Corée et d'organisations non gouvernementales internationales.

2. Le rapport présente les informations les plus récentes disponibles sur les questions relatives aux droits de l'homme qui se posent en République populaire démocratique de Corée depuis l'établissement de celui que le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session (A/71/439). Il est axé sur les questions suivantes : le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et le droit à un procès équitable; le droit à la liberté de circulation; le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information; la question des enlèvements internationaux et des familles séparées; les droits à l'alimentation et à la santé; les droits des enfants, des personnes handicapées et des femmes. Le pays étant toujours inaccessible et continuant d'imposer de sévères restrictions en matière de recherche et de réception d'informations indépendantes, il a été difficile d'obtenir des informations complètes et à jour sur ces questions. Néanmoins, s'il n'a pas été possible de vérifier les informations recueillies sur chaque cas, celles-ci mettent en évidence la persistance de violations graves et systématiques des droits de l'homme. En outre, le rapport donne un aperçu des activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour remédier à la situation des droits de l'homme dans le pays et fait le point sur la coopération que le Gouvernement entretient avec l'Organisation dans ce domaine.

3. Le rapport contient également des recommandations formulées à l'intention du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et de la communauté internationale qui visent à améliorer la situation des droits de l'homme. Il réitère l'appel lancé par le Secrétaire général pour que le Gouvernement noue un dialogue constructif avec l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

II. Aperçu de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

A. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et droit à un procès équitable

4. Il est préoccupant de continuer à recevoir des informations faisant état de violations graves et généralisées du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et du droit à un procès équitable.

5. L'article 166 du Code de procédure pénale de la République populaire démocratique de Corée de 2012 interdit la torture. Malgré cela, il ressort des informations recueillies par le HCDH au cours de la période considérée que la torture et les mauvais traitements sont monnaie courante dans les lieux de détention, notamment dans les centres de détention provisoire (*kuryujang*) et les centres de rétention (*jipkyulso*). Les personnes détenues seraient soumises à des pratiques manifestement contraires aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Par exemple, elles seraient battues et forcées à s'agenouiller et à demeurer immobiles pendant de longs intervalles de temps. Selon des informations concordantes reçues, les conditions de détention ne répondent pas non plus aux

normes internationales, les personnes détenues n'ayant pas suffisamment accès à la nourriture, à l'eau et aux installations d'assainissement et n'ayant pas du tout accès aux membres de leurs familles. Des personnes seraient mortes en détention, notamment de coups, de maladies non traitées et de malnutrition.

6. Les centres de détention ne subviennent pas aux besoins des femmes détenues, lesquelles seraient interrogées et surveillées presque exclusivement par des agents du sexe masculin. Le HCDH a été informé par plusieurs victimes et témoins que les gardiens commettaient des atteintes sexuelles dans les centres de détention provisoire, que des cas de harcèlement se produisaient et que l'intimité de la vie privée n'était pas assurée dans les cabinets d'aisances ni dans les douches. Des témoins ont déclaré que dans les camps pénitentiaires ordinaires et les camps de formation par le travail (*rodongdanryondae*), des femmes détenues se livraient à des rapports sexuels monnayés avec les surveillants pour obtenir de meilleures rations alimentaires ou être affectées à des tâches moins pénibles. Dans les centres de détention provisoire, les femmes ne recevraient pas de serviettes hygiéniques. Nombreuses sont les femmes détenues depuis longtemps dans les établissements pénitentiaires ordinaires (*kyohwaso*) et les camps de prisonniers politiques (*kwanliso*) qui ne verraient plus leurs règles pour cause de malnutrition.

7. Selon des témoins, il existe une disposition du droit interne prévoyant la suspension de l'exécution de la peine pour les femmes enceintes du troisième mois précédant la naissance de l'enfant au septième mois suivant l'accouchement qui serait connue de beaucoup de gens et couramment respectée. N'empêche que des femmes enceintes seraient battues en détention provisoire¹.

8. Le droit à un procès équitable et indépendant n'est pas garanti. Les suspects sont rarement autorisés à présenter des éléments de preuve pour contester utilement les accusations portées contre eux et ils n'ont dans la plupart des cas pas accès à un avocat. La section locale du Parti du travail de Corée exercerait une influence notable dans la prise des décisions statuant sur la culpabilité ou l'innocence des personnes poursuivies et la détermination du type de peine à imposer, le rôle des acteurs judiciaires indépendants étant limité.

9. Il est très préoccupant de constater qu'il existe encore dans le pays de vastes camps de prisonniers politiques où les conditions de détention seraient extrêmement mauvaises, la nourriture étant insuffisante et les détenus soumis à des travaux forcés et à de mauvaises conditions de vie. Les spécialistes des droits de l'homme indépendants n'y ayant pas accès et le Gouvernement continuant à en nier l'existence, il n'a pas été possible de déterminer si des changements s'étaient produits au cours de la période considérée.

10. Le Secrétaire général est préoccupé par les informations concordantes faisant état de l'existence d'actes de torture, de mauvais traitements et de mauvaises conditions de détention en République populaire démocratique de Corée. Il est aussi vivement préoccupé par l'existence de vastes camps de prisonniers politiques et invite instamment les autorités à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour remédier à ces problèmes afin d'assurer le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

11. Il n'a pas été possible de vérifier les informations diffusées par les médias internationaux qui faisaient état de l'existence de purges au sein de l'élite politique au cours de la période considérée. À la mi-janvier 2017, le Ministre de la sécurité de l'État aurait été démis de ses fonctions et soumis à une rééducation avant de

¹ Cette disposition s'appliquerait aux femmes tombées enceintes en République populaire démocratique de Corée. Pour une analyse du traitement réservé aux femmes enceintes renvoyées de la Chine, voir le paragraphe 48.

réapparaître dans une fonction différente en avril 2017. Des médias de la République de Corée ont rendu compte de l'exécution de cinq fonctionnaires du Ministère de la sécurité de l'État à l'époque de la destitution du Ministre.

12. Le 13 février 2017, Kim Jong-nam, demi-frère aîné de Kim Jong-un, a été tué en Malaisie. Une enquête menée par la police malaisienne a révélé qu'il avait été empoisonné à l'agent chimique VX. La République populaire démocratique de Corée a nié avoir participé à ce meurtre. Une Indonésienne et une Vietnamiennne en ont été inculpées par les autorités malaisiennes et risquent la peine de mort. Quatre ressortissants de la République populaire démocratique de Corée soupçonnés d'avoir participé au meurtre auraient quitté la Malaisie pour leur pays immédiatement après l'agression et trois autres, dont un diplomate, sont partis de la Malaisie le 31 mars (voir par. 20).

13. Le 12 juin 2017, un citoyen américain détenu nommé Otto Frederick Warmbier et âgé de 22 ans a été remis en liberté par la République populaire démocratique de Corée dans un état comateux. Évacué aux États-Unis d'Amérique, il y est décédé le 19 juin. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a déclaré qu'il était tombé dans le coma après avoir contracté le botulisme et s'être vu administrer un somnifère et a nié l'avoir soumis à de mauvais traitements. Les médecins américains ont dit que M. Warmbier avait subi de graves lésions cérébrales et qu'ils n'avaient pas trouvé de traces de botulisme. Condamné à 15 ans d'emprisonnement en mars 2016 pour avoir, selon ses accusateurs, enlevé une affiche de l'hôtel où il séjournait, l'intéressé aurait été dans le coma depuis avril 2016. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'avait pas fourni d'informations sur son état de santé aux représentants diplomatiques ni permis à celles-ci d'avoir accès à lui. Un citoyen canadien nommé Lim Hyeon Soo, condamné à la réclusion à perpétuité en 2015, a été remis en liberté pour raisons humanitaires le 9 août 2017.

14. Pendant la période considérée, deux citoyens américains nommés Kim Sang-duk et Kim Hak-song ont été arrêtés en République populaire démocratique de Corée. Placés en détention les 21 avril et 7 mai 2017 respectivement et accusés d'avoir commis des « actes hostiles », les deux hommes enseignaient à l'Université des sciences et technologies de Pyongyang. Un autre citoyen américain nommé Kim Dong-chul, condamné à 10 ans d'emprisonnement en 2016, était toujours en prison. Deux ressortissants de la République de Corée nommés Kim Kuk-gi et Choi Chung-gil qui avaient été condamnés aux travaux forcés à durée indéterminée en 2015 et un autre nommé Kim Jeong-wook qui avait été condamné à la réclusion à perpétuité en 2014 étaient aussi toujours en prison.

15. Le Secrétaire général demande instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de veiller à ce que les représentants diplomatiques aient régulièrement accès à leurs concitoyens détenus dans le pays. Il l'engage vivement à faire la lumière sur les circonstances du décès de M. Warmbier et les motifs de la non-divulgaration des informations relatives à son état de santé. Il l'engage également à examiner les dossiers des citoyens étrangers détenus dans le pays en vue de les remettre en liberté s'il s'avère que les intéressés ont été emprisonnés pour avoir pacifiquement exercé leurs droits ou de le faire pour raisons humanitaires.

B. Droit à la liberté de circulation

16. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a continué de soumettre la liberté de circulation à des restrictions rigoureuses tant pour les voyages internes que pour les voyages à l'étranger. Les citoyens sont tenus

d'obtenir des autorisations pour voyager à l'intérieur du pays. Les restrictions imposées en matière de voyage sont plus rigoureuses dans certaines régions, notamment dans les circonscriptions administratives limitrophes de Pyongyang ou de la Chine. Des témoins ont affirmé que les habitants de Pyongyang continuaient de craindre d'être expulsés vers des zones reculées où les conditions de vie sont mauvaises pour manque de loyauté envers le Gouvernement.

17. En 2016, 1 418 citoyens de la République populaire démocratique de Corée, dont 79 pour cent de femmes, sont arrivés en République de Corée. Selon des informations concordantes reçues, son Gouvernement a redoublé d'effort pour empêcher les gens de quitter le pays, notamment par la construction de barrières physiques à la frontière et la rotation régulière des gardes-frontières le long de la frontière avec la Chine. La plupart des personnes qui franchissent la frontière s'appuient sur des passeurs, dont beaucoup se livrent à la traite d'êtres humains. Les femmes ayant franchi la frontière continuent de s'exposer au mariage forcé, au viol et à d'autres formes d'atteintes sexuelles. Les personnes qui franchissent illégalement la frontière risquent d'être renvoyées de force. Le franchissement de la frontière étant considéré comme une infraction pénale, les personnes renvoyées en République populaire démocratique de Corée subiraient en détention des violations des droits de l'homme, notamment la torture, le harcèlement sexuel et d'autres formes de mauvais traitements (voir par. 48).

18. Les autorités de la République populaire démocratique de Corée ont continué d'envoyer des gens travailler à l'étranger, principalement en Chine et dans la Fédération de Russie. Ces personnes seraient forcées à remettre leurs passeports et se verraient imposer des restrictions à leur liberté de circulation et à leur accès à l'information pendant leur séjour à l'étranger. En outre, leurs biens seraient fréquemment contrôlés par des responsables ressortissants de la République populaire démocratique de Corée et elles seraient tenues de participer à des séances de formation idéologique. Leurs conditions de vie seraient mauvaises et leurs salaires bas. Malgré ces circonstances, les offres d'emploi à l'étranger seraient très recherchées en raison du niveau des salaires plus élevé qu'en République populaire démocratique de Corée et de la possibilité qu'elles donnent de découvrir comment on vit à l'extérieur du pays.

19. Les restrictions frappant la liberté de circulation dans le pays continuent de s'appliquer aux étrangers, y compris les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies. En effet, les étrangers sont encore tenus d'obtenir la permission des autorités pour sortir de la capitale. Pour les missions de suivi humanitaires, l'obtention de la permission prend en général une semaine et une fois qu'elle est accordée, il n'y a pas de marge de manœuvre pour changer l'itinéraire prévu. Les fonctionnaires internationaux des organismes des Nations Unies sont encore tenus de se faire accompagner par un fonctionnaire local détaché. L'accès à certains comtés des provinces septentrionales de Jagang et de Ryanggang demeure limité.

20. En mars 2017, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a temporairement interdit la sortie des citoyens malaisiens du pays après le meurtre de Kim Jong-nam commis en Malaisie. En réaction à cette mesure, la Malaisie a imposé une interdiction de voyager aux ressortissants de la République populaire démocratique de Corée. Après des éclaircissements apportés par le Gouvernement, les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies de nationalité malaisienne n'ont pas été empêchés de quitter le pays. Le 30 mars, les autorités de la République populaire démocratique de Corée et celles de la Malaisie ont publié une déclaration conjointe précisant que la Malaisie avait accepté de faciliter le transfert du corps de Kim Jong-nam en République populaire

démocratique de Corée et de lever les interdictions de voyager qu'elle avait imposées.

C. Droits à la liberté d'expression, à l'accès à l'information et à la liberté d'association

21. De sévères restrictions continuent de frapper les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Le système de surveillance s'étend de l'échelon national à l'échelon des quartiers. Les personnes qui critiquent le régime, sont considérées comme ses détracteurs ou soupçonnées de le critiquer s'exposent à des peines sévères, notamment à l'incarcération dans un camp de prisonniers politiques ou à la relégation dans des zones reculées du pays où les conditions de vie sont difficiles.

22. Le Gouvernement continue de soumettre l'accès à l'information à des contrôles stricts, notamment par la surveillance qu'il exerce sur les médias et l'accès aux médias étrangers et à d'autres éléments d'information provenant de l'étranger. Les personnes dont on estime qu'elles consultent des documents qui n'ont pas été approuvés par le Gouvernement risquent l'arrestation. Dans certaines régions, une proportion élevée de la population regarde les films étrangers et certaines personnes vivant dans les zones frontalières peuvent avoir accès à des signaux radio provenant des pays voisins. Depuis 2015, les autorités redoubleraient d'effort pour empêcher l'accès aux informations qu'elles n'ont pas approuvées. Toutefois, il a également été signalé que dans certaines régions, les personnes surprises en train de prendre connaissance d'informations jugées illégales réussissaient dans certains cas à échapper aux poursuites en versant des pots-de-vin aux fonctionnaires.

23. Tout au long de leur vie, les citoyens de la République populaire démocratique de Corée sont tenus d'appartenir à différentes associations telles que la Ligue de la jeunesse kimjongiliste-kimilsungiste, l'Union démocratique des femmes, la Fédération générale des syndicats et d'autres associations. Étroitement liées au Parti du travail de Corée, ces organisations ne servent pas de lieux indépendants pour débattre ou exprimer des opinions différentes. En fait, elles constitueraient des moyens de contrôle social et de mobilisation de masse.

24. Les instruments internationaux et d'autres documents relatifs aux droits de l'homme ne seraient guère disponibles dans le pays, mais le Gouvernement a accepté une recommandation faite par le Conseil des droits de l'homme pendant l'examen périodique universel qui l'invitait à diffuser les normes internationales aux fonctionnaires et à éduquer ces derniers aux droits de l'homme. En 2017, les médias nationaux ont largement rendu compte de la visite de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes handicapées.

25. Le Secrétaire général demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de prendre des mesures pour renforcer le droit d'avoir accès à un large éventail d'informations et permettre l'expression pacifique des opinions en toute liberté ainsi que la formation d'associations indépendantes et l'adhésion à celles-ci. Il encourage le Gouvernement à faciliter, comme ce dernier s'est engagé à le faire dans le cadre de l'examen périodique universel, la diffusion des informations relatives aux droits de l'homme et la vulgarisation de l'éducation aux droits de l'homme, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies.

D. Enlèvements internationaux et familles séparées

26. À cause de la persistance des tensions entre la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée, il n'y a pas eu de retrouvailles entre des personnes séparées des membres de leurs familles résidant de l'autre côté de la frontière et les intéressés au cours de la période considérée. Les dernières retrouvailles de cette nature avaient eu lieu en octobre 2015. Depuis la guerre de Corée, 131 143 personnes se sont inscrites en République de Corée aux fins de retrouvailles avec les membres de leurs familles résidant en République populaire démocratique de Corée. En décembre 2016, 62 631 d'entre elles étaient encore en vie et sollicitaient l'organisation de retrouvailles avec les membres de leurs familles. Depuis l'instauration des cérémonies de retrouvailles en 2000, 2 325 familles ont pu rencontrer au moins une fois leurs membres disparus. Plus de la moitié des personnes enregistrées sont décédées et 59,5 pour cent de celles inscrites sur la liste sont âgées de plus de 80 ans².

27. Si bien des personnes séparées pendant la guerre l'avaient été pour cause de déplacement, un nombre indéterminé de gens ont été enlevés du sud vers le nord. Les listes de personnes disparues établies par la République de Corée et sa Société de la Croix-Rouge dans les années 50 ne distinguaient pas entre les cas d'enlèvement présumé, les personnes déplacées et les gens qui s'étaient volontairement réinstallés en République populaire démocratique de Corée pendant la guerre. L'obtention des informations étant difficile en raison du temps écoulé et d'autres facteurs, aucune liste définitive des personnes enlevées pendant la guerre n'a été établie. Selon l'Union des familles de personnes enlevées pendant la guerre de Corée, le nombre des victimes se situerait entre 82 000 et 100 000.

28. Aucun progrès n'a été accompli sur la détermination du sort réservé à 516 ressortissants de la République de Corée et du lieu où se trouvent les intéressés dont le Gouvernement de la République de Corée dit qu'ils ont été enlevés par la République populaire démocratique de Corée après la guerre de Corée.

29. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a tenu sa cent onzième session en République de Corée du 6 au 10 février 2017. De mai 2016 à mai 2017, il a communiqué 73 cas aux autorités de la République populaire démocratique de Corée. Les réponses reçues du Gouvernement ont été jugées insuffisantes pour élucider ces cas. Le nombre total de cas en suspens qui ont été communiqués par le Groupe de travail au Gouvernement s'élève à 167.

30. Les progrès sont également au point mort en ce qui concerne les enquêtes ouvertes sur le sort réservé aux citoyens japonais en République populaire démocratique de Corée, notamment aux personnes enlevées, ainsi qu'aux ressortissants d'autres pays enlevés. Douze citoyens japonais enlevés dans les années 70 et 80 sont toujours portés disparus. En mars 2017, un représentant du HCDH a eu une entrevue avec les frères de Megumi Yokota, enlevée en 1977 à l'âge de 13 ans dans la préfecture de Niigata, et une autre avec un membre de la famille d'Anocha Panjoy, ressortissante thaïlandaise qui aurait été enlevée par les autorités de la République populaire démocratique de Corée à Macao en 1978. Les autorités ont déclaré que M^{me} Yokota était décédée, nié avoir enlevé M^{me} Panjoy et contesté qu'elle ait jamais été en République populaire démocratique de Corée.

31. Le Secrétaire général demande instamment à toutes les parties intéressées de prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre le problème de la séparation des familles, favoriser la mise en œuvre de la responsabilité des auteurs de

² Voir Ministère de l'unification de la République de Corée, « White paper on Korean unification 2017 », mai 2017.

disparitions forcées et veiller à ce que des mécanismes soient en place pour permettre aux parents et alliés résidant dans les deux pays de rester en contact et d'avoir des retrouvailles. Il invite le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à faire la lumière sur le sort des personnes enlevées au Japon et dans d'autres pays.

E. Droit à l'alimentation

32. La République populaire démocratique de Corée est restée en proie à une insécurité alimentaire chronique que des catastrophes naturelles sont venues aggraver. En 2016, l'indice de la faim dans le monde était de 28,6 pour le pays, chiffre classé comme « grave », 41 pour cent de la population étant considérés comme sous-alimentés³.

33. Les groupes les plus vulnérables, notamment les enfants, les femmes enceintes et allaitantes et les personnes âgées, sont restés les plus touchés par la malnutrition. D'après une évaluation de la sécurité et de la nutrition des enfants réalisée par le Programme alimentaire mondial (PAM) en 2015 dans des écoles maternelles bénéficiant de son appui, le taux de prévalence des cas de retard de croissance modéré ou élevé était de 25,4 %⁴. Près d'un tiers des enfants de moins de cinq ans souffraient de retard de croissance et quelque 200 000 étaient modérément ou gravement sous-alimentés⁵. En 2016, 80 000 enfants de moins de cinq ans ont été traités pour malnutrition, ce chiffre marquant une augmentation considérable par rapport à 2014 où 26 407 enfants de moins de cinq ans avaient été traités pour malnutrition. Loin de traduire nécessairement une détérioration de la situation nutritionnelle des enfants de moins de cinq ans, l'augmentation du nombre d'enfants malnutris traités s'explique plutôt par l'accroissement de l'accès au dépistage et la modernisation des services de traitement grâce à l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) visant à étendre les prestations de service à l'ensemble du pays. L'UNICEF travaillait avec le Bureau central de la statistique de la République populaire démocratique de Corée à la réalisation d'une enquête par grappes à indicateurs multiples qui permettrait de mieux comprendre la situation nutritionnelle dans le pays⁶.

34. Si l'aide humanitaire n'a pas été restreinte dans le cadre des sanctions infligées à la République populaire démocratique de Corée, les organismes humanitaires ont constaté que ces sanctions, conjuguées à la lassitude des donateurs, avaient réduit les ressources disponibles pour l'assurer⁷. Le PAM a indiqué que depuis février 2017, l'insuffisance des fonds l'avait obligé à ramener les rations qu'il donne aux enfants et aux femmes enceintes et allaitantes à deux tiers de la ration normale, le minimum requis pour produire des effets nutritionnels⁸.

³ Klaus von Grebmer et autres, *2016 Global Hunger Index: Getting to Zero Hunger* (Bonn, Welthungerhilfe; Dublin, Concern Worldwide; Washington, D.C., International Food Policy Research Institute, 2016). Disponible à l'adresse suivante : www.ifpri.org/topic/global-hunger-index.

⁴ Programme alimentaire mondial (PAM), « DPR Korea country brief », mars 2017.

⁵ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Delivering for children in DPR Korea », 19 mai 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://blogs.unicef.org/east-asia-pacific/delivering-for-children-in-dpr-korea/>.

⁶ Les résultats de cette enquête seront publiés en 2018.

⁷ UNICEF, « Situation analysis of children and women in the Democratic People's Republic of Korea – 2017 ». Disponible à l'adresse suivante : www.unicef.org/dprk/Situation_Analysis_of_Children_and_Women_in_DPR_Korea_UNICEF_2017.pdf.

⁸ PAM, « DPR Korea country brief », juin 2017.

35. En 2016, le Gouvernement a suspendu pour la troisième année consécutive les missions conjointes d'évaluation des récoltes et de la sécurité alimentaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du PAM et a décidé de procéder à sa propre évaluation. Cette année-là, la République populaire démocratique de Corée a récolté 5 891 millions de tonnes de denrées alimentaires, chiffre le plus élevé depuis 2012 et dépassant de 14,6 % la production de 2015. Néanmoins, compte tenu des stocks alimentaires disponibles au niveau national et des plans d'importation du Gouvernement, le pays avait encore un déficit alimentaire à combler de 395 892 tonnes, volume nécessaire pour atteindre la quantité de ration que le Gouvernement entendait donner dans le cadre du système de distribution public.

36. Quelque 18 millions de personnes, soit 70 pour cent de la population, ne tireraient leurs rations alimentaires régulières que du système de distribution public. Selon les données du Gouvernement, les rations ont été portées à 380 grammes de céréales par personne et par jour en octobre et novembre 2016 et sont fixées à 400 grammes depuis décembre 2016. Elles sont systématiquement inférieures à l'objectif moyen du Gouvernement fixé à 573 grammes par personne et par jour. Dans certaines régions, le système de distribution public ne fonctionnerait plus et les gens ne compteraient donc entièrement que sur leurs propres sources de revenus. L'existence de pénuries alimentaires dans les lieux de détention auxquels les intervenants humanitaires n'ont pas accès est un sujet de vive préoccupation.

37. À la fin d'août 2016, les restes du typhon Lionrock ont frappé la province du Hamgyong du Nord, déclenchant des vents violents et de fortes pluies. Le fleuve Tumen est sorti de son lit et ses affluents ont recouvert les plaines inondables, submergeant les terres agricoles et endommageant les réseaux de distribution d'eau, les établissements scolaires et les services sanitaires. Des maisons ont également été endommagées ou détruites, ce qui a entraîné le déplacement de plus de 70 000 personnes. Au total, 27 411 hectares de cultures sur pied, principalement le riz et le maïs, ont été endommagés, ce qui représentait 1,9 pour cent de la superficie totale des cultures agricoles en 2016. Le Fonds central pour les interventions d'urgence a débloqué 5 054 519 dollars pour financer des interventions rapides dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la santé, de la nutrition, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Le camp pénitentiaire (*kyohwaso*) n° 12 sis à Jongo-ri dans la province du Hamgyong du Nord, qui abriterait jusqu'à 5 000 prisonniers, n'a pas été inclus dans l'évaluation. Il ressort cependant d'images-satellite que ce camp a été touché, notamment par la destruction des terres cultivées avoisinantes et la pollution résultant du débordement des eaux d'un broyeur de cuivre situé à proximité. Cela a sans doute aggravé la situation alimentaire du camp qui était déjà critique⁹.

F. Droit à la santé

38. La qualité et la disponibilité des services de santé sont restées insuffisantes, le manque de services et leur mauvaise qualité étant de surcroît plus prononcés dans les zones rurales. Si aux termes de l'article 56 de sa Constitution la République populaire démocratique de Corée s'engage à fournir des soins de santé gratuits à tous les habitants du pays, les patients étaient tenus dans de nombreux cas d'acheter les médicaments de base sur le marché privé. La diarrhée et la pneumonie étaient les deux principales causes de mortalité des enfants de moins de 5 ans et pourraient être

⁹ Joseph S. Bermudez Jr. et Greg Scarlatoiu, « North Korea, flooding at Kyo-hwa-so No. 12, Jongo-ri » (Committee for Human Rights in North Korea, 16 septembre 2016). Disponible à l'adresse suivante : www.hrnk.org/uploads/pdfs/Kyo-hwa-so%20No_%2012%20Flooding.pdf.

liées au manque d'accès aux installations d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène. En ce qui concerne la recommandation issue de l'examen périodique universel qui invitait le pays à mettre en place une stratégie de santé procréative pour réduire la mortalité maternelle et néonatale, le Ministère de la santé publique a élaboré en 2016 un plan d'action pour tous les nouveau-nés avec l'appui technique et financier de l'Organisation mondiale de la santé.

G. Droits de l'enfant

39. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a poursuivi sa coopération avec le Comité des droits de l'enfant, auquel il a soumis son rapport unique valant cinquième et sixième rapports périodiques en 2016. Le 15 juin 2017, il a apporté des réponses écrites à la liste des questions soulevées par le Comité au sujet de ce rapport ([CRC/C/PRK/Q/5/Add.1](#)). Selon l'UNICEF, les taux d'alphabétisation sont proches de 100 pour cent, plus de 75 pour cent de la population ayant achevé les études secondaires. L'UNICEF a constaté qu'un des principaux problèmes résidait dans la non-amélioration de la qualité et de l'évaluation de l'apprentissage due à la pénurie de ressources. En outre, il existait d'importantes disparités entre les groupes sociaux et entre les sexes dans l'accès à l'enseignement tertiaire, seules 1,9 pour cent des femmes des zones rurales de plus de 19 ans suivant des études supérieures.

40. Selon les informations reçues par le HCDH, les enfants vivant dans des zones reculées n'étaient pas toujours en mesure d'accéder à l'éducation, certaines des causes en étant le fait qu'ils devaient travailler pour aider leur famille et l'absence d'écoles opérationnelles. L'Institut coréen pour l'unification nationale a fait savoir qu'une proportion élevée d'heures de classe était consacrée à la formation idéologique, en particulier l'étude des actuels et anciens dirigeants du pays¹⁰. Il ressort également des informations reçues que dans certaines écoles, les enfants étaient tenus de consacrer une partie importante de la journée au travail manuel. Dans ses réponses aux questions soulevées par le Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement a dit vouloir supprimer la distinction entre les établissements secondaires urbains et ruraux et empêcher la mobilisation forcée des enfants scolarisés, notamment par de nouvelles lois telles que la loi relative à l'exécution des programmes d'enseignement adoptée en 2016 ainsi que par une directive publiée en avril 2016 qui fait obligation aux acteurs locaux de superviser l'exécution des programmes éducatifs (voir [CRC/C/PRK/Q/5/Add.1](#)).

41. Il n'y a guère d'informations disponibles sur la manière dont la situation des mineurs en conflit avec la loi est traitée dans le pays. Dans ses réponses aux questions soulevées par le Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement a indiqué que ces cas étaient très rares et traités par des mesures éducatives. Les informations faisant état de la détention d'enfants avec leurs familles dans les camps de prisonniers politiques demeurent préoccupantes. Le Gouvernement a continué à nier l'existence de ces camps et le sort réservé aux enfants qui y seraient détenus et à leurs familles n'est pas connu.

¹⁰ Kyung-ok Do et autres, « Human rights situation of women and children in North Korea » (Korea Institute of National Unification [Institut coréen pour l'unification nationale], novembre 2016). Disponible à l'adresse suivante : www.kinu.or.kr/www/jsp/eng/report_view.jsp?menuIdx=646&category=&thisPage=1&searchField=&searchText=&contId=1478086.

H. Droits des personnes handicapées

42. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a dit avoir pris des mesures pour renforcer les droits de l'homme des personnes handicapées. Il s'agit notamment de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui a eu lieu le 6 décembre 2016 en exécution des recommandations qu'il avait acceptées dans le cadre de l'examen périodique universel. Le 19 février 2016, il avait également ratifié le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

43. Du 2 au 8 mai 2017, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a effectué une visite en République populaire démocratique de Corée à l'invitation du Gouvernement. Elle s'est rendue à Pyongyang et Pongchon, où elle s'est entretenue avec des fonctionnaires, la Fédération coréenne pour la protection des personnes handicapées, l'équipe de pays des Nations Unies, des acteurs de la coopération internationale, la communauté diplomatique, des associations de personnes handicapées et des personnes handicapées. Elle s'est félicitée des mesures prises par le Gouvernement telles que l'adoption de lois générales et spéciales protégeant les droits des personnes handicapées et d'autres relatives à l'accès des personnes sourdes à l'information et à la communication¹¹.

44. Cependant, la Rapporteuse spéciale a constaté un certain nombre de problèmes, notamment la prévalence du modèle médical du handicap, la stigmatisation générale des personnes handicapées et la ségrégation à l'égard des apprenants sourds et aveugles dans le système éducatif. Elle a également constaté la nécessité d'étendre le bénéfice des avantages sociaux et des prestations de services à toutes les personnes handicapées, notamment aux petites gens et aux personnes souffrant de troubles du développement ou atteintes de déficiences intellectuelles, psychosociales, multiples et graves. En outre, elle a relevé que la majorité des infrastructures, y compris les nouveaux bâtiments publics, n'étaient pas accessibles aux personnes souffrant de handicaps physiques. À la demande du Gouvernement, elle a accepté de lui fournir une assistance technique dans les domaines de l'accessibilité et des normes internationales relatives à la conception dans une optique d'accessibilité universelle.

45. La République populaire démocratique de Corée compte trois écoles primaires spécialisées reconnues pour enfants aveugles et huit pour enfants sourds, mais selon l'UNICEF, sur 15 431 enfants déclarés atteints de déficiences sensorielles dans la tranche d'âge allant de 5 à 18 ans, seuls 1 232 (8 %) étaient inscrits dans des établissements scolaires spécialisés. En outre, l'UNICEF a constaté qu'il n'y avait pas d'établissements préscolaires ni d'appui à l'enseignement supérieur prévus pour ces groupes. Aucune information n'a été obtenue sur l'éducation des enfants souffrant de graves handicaps physiques ou atteints de déficiences intellectuelles ou psychosociales.

46. Le Secrétaire général se félicite de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la visite de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées et du dialogue constructif qui en est résulté. Il demande instamment aux autorités de prendre des mesures concrètes pour élaborer un plan d'action stratégique sur les handicaps et de continuer à coopérer avec la

¹¹ Voir la déclaration de fin de mission faite le 8 mai 2017 par la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, M^{me} Catalina Devandas-Aguilar, au sujet de sa visite en République populaire démocratique de Corée. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21610&LangID=E.

Rapporteuse spéciale et d'autres mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme.

I. Droits des femmes

47. La loi relative à la protection des droits de la femme (2010) prévoit l'incorporation de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans l'ordonnancement juridique interne. Elle interdit toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dispose qu'aucune forme de violence ne doit être exercée contre les femmes dans la famille. Il ressort cependant des informations recueillies par le HCDH que très peu de gens sont au courant de son adoption. De plus, l'existence de solides modes de comportement patriarcaux continuerait de pérenniser la discrimination à l'égard des femmes dans de nombreux domaines, notamment en matière d'accès à l'enseignement supérieur, d'emploi et de participation à la vie publique. La violence domestique à l'égard des femmes et des filles serait considérée comme une affaire privée et les autorités ne s'y attaquent pas comme il se doit¹². Selon les informations recueillies par le HCDH, des cas de discrimination et d'atteintes sexuelles subies par des femmes dans l'armée ont été signalés.

48. Il ressort d'informations obtenues de nombreuses sources que des femmes et des filles sont victimes de traite d'êtres humains à travers la frontière entre la Chine et la République populaire démocratique de Corée et à l'intérieur de la Chine. Dans bien des cas, elles sont amenées en Chine pour être vendues à des Chinois ou exploitées d'autres manières. Elles sont exposées au retour forcé dans leur pays. Selon les informations recueillies par le HCDH, celles qui y sont renvoyées sont détenues dans des conditions inférieures aux normes internationales et risquent la torture et les mauvais traitements. Après leur rapatriement, les femmes seraient fréquemment soumises à des fouilles corporelles invasives et sommées de s'accroupir et se mettre debout ou se pencher en avant à maintes reprises en état de nudité; certaines subiraient des fouilles vaginales dans de mauvaises conditions sanitaires. Ces fouilles viseraient à confisquer la monnaie chinoise et à rechercher les signes de grossesses antérieures et/ou de maladies sexuellement transmissibles. Elles seraient effectuées dans de nombreux cas par des membres du personnel administratif du sexe féminin dans les services de sécurité, mais des cas de fouilles effectuées par des hommes ou en présence de fonctionnaires du sexe masculin ont également été signalés. Les femmes tombées enceintes en Chine risqueraient de subir un avortement forcé pendant leur détention en République populaire démocratique de Corée. Celles qui ont accouché en Chine seraient souvent séparées de leurs enfants, ceux-ci y restant lorsque leurs mères sont rapatriées.

¹² Kyung-ok Do et autres, « Human rights situation of women and children in North Korea », et Human Rights Watch, « Submission to the Committee on the Elimination of Discrimination against Women », 25 janvier 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/news/2017/04/13/human-rights-watch-submission-committee-elimination-discrimination-against-women>.

III. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

49. Pendant la période considérée, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a pris des mesures pour coopérer avec le système international des droits de l'homme. Toutefois, il a continué de refuser toute coopération avec le bureau du HCDH de Séoul et le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

A. Coopération avec les organes intergouvernementaux de l'ONU

50. Dans sa résolution [2321 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a condamné avec la plus grande fermeté l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée le 9 septembre. Il a également condamné le fait que son Gouvernement poursuive ses programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques au lieu d'améliorer le bien-être de sa population et a insisté sur la nécessité pour le Gouvernement de respecter et de garantir le bien-être et la dignité intrinsèque du peuple de la République populaire démocratique de Corée.

51. Le 9 décembre 2016, le Conseil de sécurité a tenu séance pour examiner la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour la troisième fois depuis décembre 2014. À cette occasion, le Vice-Secrétaire général et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme ont fait le point de la situation devant le Conseil. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a publié une déclaration et tenu un point de presse pour dénoncer énergiquement la convocation de cette séance par le Conseil de sécurité.

52. Par sa résolution [71/202](#) sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, l'Assemblée générale a salué la création du groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités liées aux violations des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée, telle que prévue par la résolution [31/18](#) du Conseil des droits de l'homme. Dans la même résolution comme dans d'autres qu'elle a adoptées depuis 2014, elle a engagé le Conseil de sécurité à continuer d'examiner les conclusions et recommandations pertinentes de la commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et à prendre les mesures voulues pour établir les responsabilités, notamment en envisageant de renvoyer devant la Cour pénale internationale la situation en République populaire démocratique de Corée et en envisageant l'adoption de nouvelles sanctions ciblées contre ceux qui semblent porter la plus grande part de responsabilité dans les violations des droits de l'homme dont la commission a déclaré qu'elles pouvaient constituer des crimes contre l'humanité.

53. Le 13 mars 2017, au cours du dialogue interactif tenu au Conseil des droits de l'homme avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, le groupe d'experts indépendants a présenté ses conclusions (voir [A/HRC/34/66/Add.1](#)). Il a insisté sur le fait que l'approche à utiliser pour établir les responsabilités liées aux violations des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée devait être fondée sur les droits de l'homme, pluridimensionnelle, globale et conforme aux normes et règles internationales. Le groupe a invité la communauté internationale à continuer de faire appel à la Cour pénale internationale pour établir les

responsabilités liées aux crimes contre l'humanité et à examiner la possibilité de créer un tribunal international spécial pour la République populaire démocratique de Corée. Il a souligné qu'il était indispensable d'enquêter sur les crimes internationaux et d'en poursuivre les auteurs, ainsi que de prendre des mesures pour assurer le droit des victimes et des sociétés de connaître la vérité sur ces violations, le droit des victimes à des réparations et des garanties de non-répétition. Il a également souligné l'importance capitale qu'il y a à coopérer avec les victimes et les communautés touchées dans la mise en œuvre de la responsabilité, y compris pendant les phases préparatoires. En outre, il a recommandé que les parties prenantes intègrent résolument dans tout processus politique concernant la péninsule coréenne les droits de l'homme et la question de l'établissement des responsabilités, sachant que la paix et la justice sont des impératifs qui se renforcent mutuellement.

54. Le groupe d'experts indépendants a invité le Conseil des droits de l'homme à renforcer le rôle du HCDH afin qu'il puisse contribuer davantage à l'établissement des responsabilités liées aux violations des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée, notamment en intensifiant les efforts en cours en matière de surveillance et de documentation dans le respect des normes et règles internationales et en appuyant l'évaluation des informations et des éléments de preuve disponibles par des spécialistes de la justice pénale internationale pour mettre les lacunes en évidence et élaborer d'éventuelles stratégies d'enquêtes et de poursuites ainsi que des modèles types de tribunaux internationaux ou bénéficiant d'une assistance internationale.

55. Dans sa résolution [34/24](#) du 24 mars 2017 sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, le Conseil des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction les rapports du groupe d'experts indépendants. Il a décidé de renforcer pour une période de deux ans la capacité du HCDH, notamment celle de la structure qu'il avait établie sur le terrain à Séoul, afin de permettre la mise en œuvre des recommandations pertinentes formulées par le groupe dans son rapport. Ces recommandations visent à renforcer les mesures actuelles de surveillance et de collecte de données, à créer un dépôt central d'informations et d'éléments de preuve et à faire en sorte que des spécialistes de la responsabilité juridique évaluent l'ensemble des informations et des témoignages en vue d'élaborer des stratégies applicables dans tout processus ultérieur d'établissement des responsabilités. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a été invité à faire oralement le point sur les progrès accomplis à cet égard devant le Conseil à sa trente-septième session en mars 2018, en vue de soumettre un rapport complet au Conseil à sa quarantième session en mars 2019. Le HCDH est en train de prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du groupe d'experts indépendants.

B. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

56. Conformément au mandat que lui a confié la résolution [25/25](#) du Conseil des droits de l'homme, le bureau du HCDH de Séoul a continué à mener des activités de suivi, de documentation, de renforcement des capacités et de sensibilisation. Pour ce faire, il a travaillé en coopération avec des gouvernements, des acteurs de la société civile, des personnes ayant quitté la République populaire démocratique de Corée, des entités des Nations Unies, des travailleurs humanitaires opérant en République populaire démocratique de Corée et d'autres parties prenantes.

57. Au cours de la période considérée, le bureau du HCDH de Séoul a continué à recueillir des témoignages individuels pour confirmer les allégations de violations des droits de l'homme qu'il avait enregistrées. En août 2017, il avait déjà interrogé plus de 200 personnes ayant quitté la République populaire démocratique de Corée.

Son responsable a effectué deux missions au Japon, où il a eu des entrevues avec des représentants du Gouvernement et de la société civile.

58. Le 7 décembre 2016, le HCDH a publié un rapport thématique intitulé « Torn apart: the human rights dimension of the involuntary separation of Korean families ». Dans ce rapport, il appelle l'attention sur les multiples problèmes relatifs aux droits de l'homme que rencontrent les personnes séparées par le déplacement pendant la guerre de Corée, celles séparées après la guerre pour cause d'enlèvement et celles séparées de leur famille pour avoir quitté la République populaire démocratique de Corée. Il recommande que les gouvernements concernés prennent des mesures pour favoriser les retrouvailles entre les membres de famille séparés, quelle que soit la situation politique. À la cérémonie de présentation officielle du rapport, des membres des familles de victimes ont relaté les efforts qu'ils faisaient en vue de retrouver leurs proches. En outre, le bureau du HCDH de Séoul aide les victimes et les familles de victimes à coopérer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et aide également les acteurs de la société civile à communiquer des informations aux organes conventionnels concernés.

59. Le 27 juin 2017, la Commission nationale des droits de l'homme de Corée et le bureau du HCDH de Séoul ont organisé ensemble un séminaire axé sur la coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les 25 et 26 juillet, une organisation de la société civile dénommée Groupe de travail sur la justice transitionnelle a organisé en partenariat avec le bureau de Séoul un séminaire international sur le thème « Amassing evidence: applying information technology and forensic science in human rights documentation », auquel des experts internationaux ont pris part.

C. Mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

60. Comme il a été indiqué ci-dessus, le Gouvernement a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2016 et a accueilli la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées en mai 2017. C'était la première visite qu'un titulaire de mandat relevant des procédures spéciales effectuait en République populaire démocratique de Corée depuis 1995 (voir par. 43).

61. Selon les prévisions, son rapport unique valant cinquième et sixième rapports périodiques adressé au Comité des droits de l'enfant et son rapport unique valant deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques adressé au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui ont été soumis en 2016, seront examinés en septembre et octobre 2017 respectivement.

62. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a continué de refuser l'accès au pays au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

63. Le Gouvernement a accepté 194 des recommandations reçues à l'occasion de ses premier et deuxième examens périodiques universels, effectués respectivement en 2010 et 2014. Dans le cadre stratégique de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour la période 2017-2021, l'Organisation a exprimé sa volonté d'aider le Gouvernement à honorer les engagements mondiaux qu'il a pris en matière de droits de l'homme internationaux dans les conventions et d'autres accords et mécanismes et à établir ses rapports périodiques sur l'exécution de ces engagements. En outre, il a été prévu que l'équipe de pays des Nations Unies prêterait son concours au Gouvernement pour faciliter l'exécution de ses engagements à mettre en œuvre les

recommandations issues de l'examen périodique universel et à établir des rapports pour en rendre compte¹³.

64. Le Secrétaire général se félicite de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la visite de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées. Il engage le Gouvernement à envisager la ratification des principaux traités relatifs aux droits de l'homme qu'il n'a pas encore ratifiés et à adresser des invitations à d'autres titulaires de mandat, en particulier au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

D. Entités des Nations Unies opérant en République populaire démocratique de Corée

65. Lancé en janvier 2017, le cadre stratégique de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour la période 2017-2021, intitulé « Towards Sustainable and Resilient Human Development », affirme le rôle que l'équipe de pays des Nations Unies doit jouer pour aider le Gouvernement à honorer les engagements qu'il a pris en matière de réalisation des objectifs de développement durable et de respect d'autres normes et principes convenus au niveau international. Il prévoit également que l'Organisation apporterait un appui au Gouvernement pour faciliter l'exécution de ses engagements à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen périodique universel et à établir des rapports pour en rendre compte, ainsi que celle de ses engagements internationaux afférents aux droits de l'homme.

66. En février 2017, l'équipe de pays des Nations Unies et les ministères de tutelle et départements compétents ont tenu à Pyongyang un atelier sur le cadre stratégique pour s'accorder sur le sens à donner aux objectifs qui y sont définis ainsi que sur les prochaines mesures à prendre et étapes à franchir pour le mettre en œuvre.

67. Le dialogue constructif que l'équipe de pays des Nations Unies entretenait avec le Comité d'État pour la gestion des situations d'urgence et des catastrophes s'est poursuivi. À la suite des inondations survenues dans la province du Hamgyong du Nord à la fin d'août 2016, des représentants du Gouvernement et l'équipe de pays pour l'action humanitaire ont effectué deux missions conjointes dans les zones touchées pour évaluer les besoins et faire le point sur l'intervention humanitaire. Si le plan de voyage général était soumis à l'avance conformément à la réglementation ordinaire du pays, les partenaires humanitaires avaient la possibilité de faire des suggestions pour solliciter l'autorisation de se rendre dans d'autres lieux. L'existence de données pertinentes en temps utile était indispensable pour bien programmer les travaux. Le Gouvernement a périodiquement communiqué des informations à jour sur les efforts de reconstruction qu'il fournit, mais ces informations portaient principalement sur les infrastructures et étaient insuffisantes. La poursuite des discussions est indispensable pour assurer à l'Organisation des Nations Unies un meilleur accès aux données et définir des états de référence qui seraient utilisés dans la gestion des situations d'urgence futures.

68. Les activités du système des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée sont restées soumises à d'importantes restrictions imposées par le Gouvernement et la situation ne s'est guère améliorée de façon notable. L'absence de contacts indépendants avec la population locale et de concertations avec les bénéficiaires pendant le processus de programmation restent des obstacles

¹³ Disponible à l'adresse suivante : <http://kp.one.un.org/content/dam/unct/dprk/docs/DPRK%20UN%20Strategic%20Framework%202017-2021%20-%20FINAL.pdf>.

majeurs qui empêchent l'Organisation des Nations Unies de concevoir et mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de ses programmes humanitaires et de ses programmes de développement dans le pays. Si le Gouvernement adaptait ses politiques aux recommandations relatives à l'acheminement de l'aide humanitaire qu'il a acceptées à l'occasion de l'examen périodique universel effectué en 2014, l'aide que l'Organisation apporte à la population serait efficace et utile. En particulier, la levée des restrictions frappant la liberté de circulation des fonctionnaires de l'Organisation qui travaillent dans le pays et l'octroi aux intéressés du droit d'avoir pleinement accès aux bénéficiaires pour qu'ils puissent recueillir des données pertinentes ventilées permettraient de faire en sorte que les programmes atteignent les groupes les plus vulnérables.

69. Si les voyages à l'intérieur du pays demeurent strictement réglementés, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le suivi. Le PAM a mis en place un mécanisme de suivi aléatoire convenu avec le Gouvernement, dans le cadre duquel chaque ménage et chaque institution qui vont faire l'objet d'un examen de suivi sont sélectionnés de 15 à 20 minutes avant la visite, à l'aide d'une application spécialisée installée dans une tablette électronique. Les données recueillies sont téléchargées à la fin de la journée et communiquées au bureau régional du PAM à Bangkok pour être analysées de façon plus approfondie.

70. L'adoption de la résolution [2270 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité et de sanctions contre la République populaire démocratique de Corée a eu un effet négatif non voulu sur les opérations humanitaires de l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs, notamment sur le transfert de fonds dans le pays par l'intermédiaire des institutions financières, ce qui cause des retards dans l'acheminement de l'aide humanitaire ou la suspension de certaines activités menées dans le cadre des programmes. En outre, les entités des Nations Unies opérant dans le pays connaissent des retards d'approvisionnement en raison des conditions supplémentaires à remplir pour en obtenir l'autorisation et de la nécessité de s'assurer que le matériel et/ou les provisions livrés ne figuraient pas sur la liste des sanctions.

IV. Conclusion

71. Le Secrétaire général se félicite des efforts déployés au sein de l'Organisation des Nations Unies pour donner suite aux conclusions de la commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, lesquelles ont mis en évidence la nécessité de réaliser de profondes réformes structurelles en vue de promouvoir et de protéger les droits de la population.

72. Il se félicite également des mesures prises par le Gouvernement pour continuer de coopérer avec les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme, notamment de la visite de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, ainsi que de l'inclusion d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre stratégique de coopération entre le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies pour la période 2017-2021.

73. Le Secrétaire général demeure cependant profondément préoccupé par la persistance d'informations faisant état de la commission de violations graves en République populaire démocratique de Corée. Il souligne que l'amélioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire doit toujours figurer en bonne place parmi les priorités de la communauté internationale et être régulièrement examinée, notamment au Conseil des droits de l'homme, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

V. Recommandations

74. Le Secrétaire général recommande que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée :

a) S'acquitte de ses obligations découlant du droit international des droits de l'homme, notamment des cinq traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme que l'État a ratifiés;

b) Accepte et applique toutes les recommandations formulées par les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels;

c) Prenne des mesures concrètes pour donner suite aux conclusions dégagées par la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées à l'issue de sa visite;

d) Invite le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et les représentants d'autres organismes indépendants chargés des droits de l'homme à se rendre dans le pays;

e) Traduisse dans les faits les engagements qu'il a pris à l'occasion de l'examen périodique universel afin d'améliorer véritablement la situation des droits de l'homme dans l'ensemble du pays;

f) Coopère avec la communauté internationale dans l'exécution de la résolution 34/24 du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée;

g) Coopère de manière constructive avec le système des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et son bureau de Séoul;

h) Tienne compte des conclusions et recommandations de la commission d'enquête et du groupe d'experts indépendants et travaille avec la communauté internationale à leur mise en œuvre, notamment par l'adoption de mesures visant à répondre aux préoccupations concernant les violations systématiques, généralisées et graves des droits de l'homme;

i) Donne aux organismes des Nations Unies et aux organismes humanitaires libre accès à l'ensemble du territoire de la République populaire démocratique de Corée ainsi qu'aux données essentielles, afin de leur permettre de bien répondre aux besoins de la population;

j) Applique pleinement le cadre stratégique pour la période 2017-2021.

75. Le Secrétaire général recommande que la communauté internationale :

a) Examine la suite qu'il convient de donner au rapport de la commission d'enquête, comme le demandent le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions 25/25, 28/22, 31/18 et 34/24 et l'Assemblée générale dans ses résolutions 69/188, 70/172 et 71/202;

b) Examine la suite qu'il convient de donner au rapport du groupe d'experts indépendants, comme le demande le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 34/24;

c) Redouble d'efforts pour faire cesser les restrictions généralisées frappant les libertés publiques et les graves violations généralisées des droits de l'homme qui ont été signalées par la commission d'enquête;

d) Assure de façon suffisante et durable le financement de l'aide humanitaire, en particulier celui des aliments et des médicaments, en vue d'améliorer la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme;

e) Prenne de toute urgence des mesures visant à réduire autant que possible les conséquences humanitaires négatives des sanctions infligées à la République populaire démocratique de Corée en apportant un appui sans réserve aux organismes des Nations Unies travaillant dans le pays.
